



Conseil économique et social

Distr. générale
27 juin 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports

Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux

Première session

Genève, 5 septembre 2011

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail

Programme de travail et mandat du Groupe d'experts de la CEE chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux

Note du secrétariat

I. Programme de travail

A. Objectifs

1. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts devrait mener à bien ses travaux en l'espace de deux ans et présenter un rapport complet sur ses réalisations qui contiendra des recommandations orientées vers l'action visant à améliorer la viabilité à long terme des transports internationaux et à recenser les meilleurs exemples de politiques nationales pour remédier à la vulnérabilité des réseaux de transport dans les États membres, notamment les pays en développement et sans littoral, ainsi que les petits États insulaires.

2. Le Groupe d'experts devrait contribuer à:

a) Identifier les effets potentiels des changements climatiques sur les infrastructures de transport, notamment les ports et leurs liaisons avec l'arrière-pays, ainsi que sur les services et réseaux de transport qui composent l'ensemble de la chaîne

logistique, y compris leur type, leur ampleur et leur répartition selon les régions et les modes de transport;

b) Déterminer les coûts des effets des changements climatiques sur les réseaux de transport intérieurs internationaux, y compris les incidences plus larges sur le commerce et le développement dans les pays touchés, et recenser les mesures d'adaptation correspondantes à prendre;

c) Recenser les meilleures pratiques concernant les politiques nationales, la gestion des risques et les stratégies permettant de renforcer la résilience des réseaux de transport internationaux en modifiant la conception des infrastructures et la planification et la gestion de leur exploitation, compte tenu des risques et des facteurs de vulnérabilité spécifiques.

B. Activités

3. Le Groupe d'experts réalisera les tâches principales suivantes, qui sont définies dans son mandat et seront précisées, si nécessaire, tout au long de son travail, avec l'aide du secrétariat:

a) Adopter son plan de travail (objectifs, activités, calendrier);

b) Faire le point sur les données et analyses disponibles concernant les effets des changements climatiques sur les réseaux de transport internationaux dans la région de la CEE et au-delà;

c) Rassembler des informations sur toutes les initiatives pertinentes en matière de planification, de gestion, d'organisation ou d'une autre nature visant à adapter les réseaux de transport aux changements climatiques;

d) Formuler, de manière concertée, des recommandations ou propositions à l'intention des gouvernements des États membres, l'objectif étant de mieux adapter les réseaux de transport aux changements climatiques dans des domaines tels que l'infrastructure, les méthodes d'évaluation des risques, l'évaluation des mesures d'adaptation, la gestion des risques, les outils de formation et les échanges transfrontières d'informations entre les autorités nationales chargées des transports, etc.;

e) Organiser une conférence internationale sur l'adaptation des réseaux de transport aux changements climatiques afin de sensibiliser la communauté internationale à la question et contribuer aux travaux de la conférence;

f) Établir et présenter un rapport final sur ses travaux;

g) Faire des propositions concernant les domaines d'activité connexes de l'organe dont il relève, à savoir le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5).

4. Ce faisant, le Groupe d'experts s'attachera aussi à:

a) Réfléchir à la portée géographique de ses travaux, étant donné que, conformément à son mandat, le Groupe d'experts peut étudier les effets des changements climatiques et les besoins d'adaptation pour les réseaux de transport internationaux dans la région de la CEE et au-delà;

b) Chercher des partenaires potentiels dans les secteurs public et privé et aux échelons national, régional et international avec lesquels le Groupe d'experts pourrait souhaiter collaborer dans le cadre de ses travaux, le but étant non seulement d'informer et d'échanger des meilleures pratiques mais aussi d'assurer le financement de ses activités au moyen de ressources extrabudgétaires;

c) Trouver des méthodes adaptées pour la collecte et la diffusion d'informations pertinentes, à savoir réaliser des études, distribuer des questionnaires, tirer parti des études et des stratégies nationales existantes, recenser les meilleures pratiques en matière de gestion des risques et de financement des mesures d'adaptation, etc.;

d) Recenser toutes les données (y compris des données géologiques ou météorologiques précises) dont le Groupe d'experts pourrait avoir besoin concernant les régions ou pays qui sont les plus susceptibles d'être touchés, qui sont particulièrement vulnérables ou dont les réseaux de transport subissent déjà les effets des changements climatiques.

C. Calendrier

5. À sa première session, le 5 septembre 2011, le Groupe d'experts examinera le calendrier de ses activités, qui est prévu comme suit:

<i>Session</i>	<i>Date</i>
Première session	5 septembre 2011
Deuxième session	4 novembre 2011
Troisième session	Mai 2012 (à confirmer)
Conférence internationale sur l'adaptation des réseaux de transport aux changements climatiques	À confirmer (2012)
Quatrième session	10 septembre 2012
Cinquième session	6 décembre 2012

II. Mandat

6. Le mandat du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux a d'abord été exposé dans l'annexe II du document ECE/TRANS/WP.5/2010/3, puis affiné et adopté par le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports à sa vingt-troisième session (Genève, 7 et 8 septembre 2010), comme indiqué dans le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.5/48, entériné par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-treizième session (1^{er}-3 mars 2011) et approuvé par le Comité exécutif de la CEE le 10 mai 2011.